

# IMPRIME D'INSCRIPTION AQUAGYM PISCINE CANETON - 2024/2025

Dépôt des dossiers le samedi 22 juin de 9h à 12h à la piscine des Canetons  
Rue du champ Garel - 22100 - Dinan  
Ou à la piscine des Pommiers en juillet et août.  
Pas de dépôt de dossier au Siège de Dinan Agglomération

MERCI DE RENDRE VOTRE DOSSIER COMPLETE, DATE ET SIGNE

En y joignant obligatoirement :

- Le règlement par chèque à l'ordre du trésor public ou un RIB pour les prélèvements automatiques en 3 fois
- 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Votre ancienne carte d'aquagym (pour les personnes étant inscrites en 2023/2024)

➔ **LES DOSSIERS INCOMPLETS NE POURRONT ETRE TRAITES.**

Je soussigné (e), demande une inscription pour la période de septembre 2024 à juin 2025

NOM, PRENOM \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_ COMMUNE : \_\_\_\_\_

EMAIL (OBLIGATOIRE) \_\_\_\_\_

TEL 1 \_\_\_\_\_ TEL 2 \_\_\_\_\_

DATE DE NAISSANCE \_\_\_\_\_

Je certifie être bénéficiaire d'une assurance couvrant les risques de responsabilité civile

NOM DE LA COMPAGNIE ET N° DE POLICE : \_\_\_\_\_

JOUR ET HORAIRE SOUHAITES > (si possible indiquer plusieurs choix, dans un ordre de préférence)

- LUNDI 9 H 30       MARDI 12 H 15       JEUDI 19 H       VENDREDI 12 h 15       SAMEDI 11 H
- LUNDI 12 H 15       JEUDI 20 H (AquaTraining)
- LUNDI 19 H

### AQUAGYM SENIORS

- MARDI 16 H 15       VENDREDI 16 H 15
- Aquagym séniors « tonic »      Aquagym séniors « douce »

Je choisis le règlement global par chèque à l'inscription de 279 € \* ou 312€ \*\*

Je choisis le règlement par prélèvement automatique en 3 fois (10 novembre, 10 février, 10 avril) de 93€ \* (ou pour \*\* 104 €)

(La mise en place des prélèvements se fera au 1<sup>er</sup> cours à partir du lundi 09 septembre 2024)

\* Dinan Agglomération

\*\* Hors Dinan Agglomération

*Je déclare adhérer sans réserve aux règles particulières s'appliquant à l'activité aquagym (document au verso)*

**DATE ET SIGNATURE**

**ARTICLE 1**

Il est important de ne pas appréhender le milieu aquatique et de maîtriser l'équilibre afin d'évoluer en tout aisance en petite et grande profondeur durant l'activité. *L'utilisateur a pris connaissance du niveau de pratique des activités et s'assure que son état de santé est compatible avec l'activité choisie.* L'utilisateur a pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement ainsi que des modalités d'inscription. Le port de combinaison néoprène, de t-shirt et de bermuda n'est pas autorisé.

**ARTICLE 2**

Les inscriptions se font exclusivement à partir du formulaire joint. *La carte personnalisée devra être présentée à la caisse de la piscine à chaque cours.*

**ARTICLE 3**

L'inscription à l'aquagym est annuelle et couvre la période de septembre à juin. **Le nombre de séances pour l'année est fixé à 30.** Seront prévues des séances de rattrapage en cas de problèmes techniques ou d'absence du maître-nageur.  
Un planning vous est remis à l'inscription.

**ARTICLE 4**

L'accès au cours **SENIORS** est possible à partir de 60 ans.

**ARTICLE 5**

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Communautaire et affichés dans le hall d'accueil de la piscine.  
Tout défaut de paiement aux dates indiquées ci-dessus entraînera l'annulation immédiate de l'inscription

**ARTICLE 6**

La carte d'adhésion donne l'accès aux cours, sans droit d'entrée exigible. Elle est nominative.  
*En cas de perte, une nouvelle carte sera facturée.*

*Les cartes sont strictement personnelles, elles ne peuvent en aucun cas être vendues, cédées, prêtées ou louées par le titulaire. Dans le cas contraire, l'abonnement sera immédiatement interrompu et l'abonné perdra son droit d'accès sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement. Elles devront être restituées en cas d'arrêt définitif de l'activité.*

**ARTICLE 7**

Aucun remboursement ne sera réalisé en cours d'année une fois le dossier validé.  
Seul un remboursement partiel sera autorisé en cas de problème médical grave, dûment justifié par un certificat médical, entraînant l'arrêt total et définitif de la pratique pendant une durée supérieure à 3 mois.  
Le remboursement se fera au prorata des séances non couvertes par le certificat médical et régularisé sur le dernier trimestre : début avril.  
Les cours pourront être rattrapés pour un arrêt inférieur à 3 mois et justifié d'un certificat médical

**ARTICLE 8**

Toute personne s'inscrivant à l'activité AQUAGYM organisée par Dinan Agglomération s'engage à adhérer sans réserves aux présentes règles particulières.

**INFORMATION** : La température réglementaire de l'eau d'une piscine publique est minimum de 27°. Pour votre confort, Dinan Agglomération maintient la température de la piscine Caneton à 28 °.

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel par le service sport, enfance et jeunesse de Dinan Agglomération aux fins de:

La gestion et suivi des inscriptions aux cours,

La gestion des cartes d'adhésion

La facturation du service.

Le traitement est fondé sur l'application du contrat entre vous et Dinan Agglomération.

Ces informations sont conservées pendant une durée de 1 an à compter de votre inscription. Au-delà de cette durée, certaines informations feront l'objet d'un archivage intermédiaire avant d'être supprimées ou de faire l'objet d'un archivage définitif, dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux archives publiques.

Les destinataires des données sont :

Le service sport enfance- jeunesse,

Les encadrants des cours et agents d'accueil des piscines,

Le service Finances de DINAN Agglomération,

Le Trésor Public

Dans le cadre de la maintenance la société ELISATH est susceptible d'avoir accès à la base de données des abonnés.

Dinan Agglomération pourra également être amené à communiquer les données à caractère personnel aux autorités compétentes, le cas échéant, afin de répondre à ses obligations légales et réglementaires.

Conformément au Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, de limitation, au traitement de vos données. Vous pouvez exercer ces droits auprès du service sport enfance jeunesse, par courrier postal à cette adresse, Dinan Agglomération service sport enfance jeunesse, 8 boulevard Simone Veil 22100 Dinan ou par mail à cette adresse [e.lebai@dinan-agglomeration.fr](mailto:e.lebai@dinan-agglomeration.fr)

Vous pouvez adresser toute réclamation auprès de la CNIL.

Le Délégué à la protection des données de la commune est joignable par mail à cette adresse :

[cil@cdg22.fr](mailto:cil@cdg22.fr). »

**DATE ET SIGNATURE**

**REGLES PARTICULIERES S'APPLIQUANT A L'ACTIVITE AQUAGYM**

Piscine Caneton : 02 96 39 56 13 /mail : [accueil.caneton@dinan-agglomeration.fr](mailto:accueil.caneton@dinan-agglomeration.fr)

**ARTICLE 1**

Il est important de ne pas appréhender le milieu aquatique et de maîtriser l'équilibre afin d'évoluer en toute aisance en petite et grande profondeur durant l'activité. *L'utilisateur a pris connaissance du niveau de pratique des activités et s'assure que son état de santé est compatible avec l'activité choisie. L'utilisateur a pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement ainsi que des modalités d'inscription. Le port de combinaison néoprène, de t-shirt et de bermuda n'est pas autorisé.*

**ARTICLE 2**

Les inscriptions se font exclusivement à partir du formulaire joint. *La carte personnalisée devra être présentée à la caisse de la piscine à chaque cours.*

**ARTICLE 3**

L'inscription à l'aquagym est annuelle et couvre la période de septembre à juin. Le nombre de séances pour l'année est fixé à 30. Seront prévues des séances de rattrapage en cas de problèmes techniques ou d'absence du maître-nageur.

Un planning vous est remis à l'inscription.

**ARTICLE 4**

L'accès au cours **SENIORS** est possible à partir de **60 ans**.

**ARTICLE 5**

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Communautaire et affichés dans le hall d'accueil de la piscine.

Tout défaut de paiement aux dates indiquées ci-dessus entraînera l'annulation immédiate de l'inscription

**ARTICLE 6**

La carte d'adhésion donne l'accès aux cours, sans droit d'entrée exigible. Elle est nominative.

*En cas de perte, une nouvelle carte sera facturée.*

*Les cartes sont strictement personnelles, elles ne peuvent en aucun cas être vendues, cédées, prêtées ou louées par le titulaire. Dans le cas contraire, l'abonnement sera immédiatement interrompu et l'abonné perdra son droit d'accès sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement. Elles devront être restituées en cas d'arrêt définitif de l'activité.*

**ARTICLE 7**

Aucun remboursement ne sera réalisé en cours d'année une fois le dossier validé.

Seul un remboursement partiel sera autorisé en cas de problème médical grave, dûment justifié par un certificat médical, entraînant l'arrêt total et définitif de la pratique pendant une durée supérieure à 3 mois.

Le remboursement se fera au prorata des séances non couvertes par le certificat médical et régularisé sur le dernier trimestre : début avril.

Les cours pourront être rattrapés pour un arrêt inférieur à 3 mois et justifié d'un certificat médical

**ARTICLE 8**

Toute personne s'inscrivant à l'activité AQUAGYM organisée par Dinan Agglomération s'engage à adhérer sans réserves aux présentes règles particulières.

**INFORMATION** : La température réglementaire de l'eau d'une piscine publique est minimum de 27°. Pour votre confort, Dinan Agglomération maintient la température de la piscine Caneton à 28 °.